



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 2 AVR. 2026
ID : 083-218300424-20260330-ARRET2026_475-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N ° 2026/475

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL A MADAME MARIE-LAURE BOTTOU, FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret 2017-889 du 6 mai 2017,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/944 en date 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure BOTTOU du service état-civil,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-Laure BOTTOU, fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2025/944 en date du 21 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame Marie-Laure BOTTOU, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- o Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- o Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- o Réaliser la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- o Recevoir les demandes de changement de prénom,
- o Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus,
- o Procéder à la légalisation des signatures,
- o Etablir les certificats de vies,
- o Rédiger tous actes relatifs aux opérations funéraires.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie-Laure BOTTOU fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3

Madame Marie-Laure BOTTOU, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026 N. 2026 1362

ID : 083-218300424-20260330-ARRET2026_475-AI

ARTICLE 4

La signature par Madame Marie-Laure BOTTOU des pièces et actes repris au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Marie-Laure BOTTOU.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,



Isabelle FARNET RISSO

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le : 31/03/2026



Arrêté n° 2026/475